



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022
2022/098

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

FABRIQUE A PROJETS CITOYENS 2022 – FINANCEMENT DES PROJETS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique rappelle que 2 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2022 :

- Le Vallon des butineurs ; projet proposé par l'association AVENIR
- Le festival de musique au Pré Grasseur : projet proposé par l'association Les Faubourgs d'Uranus.

Il rappelle que le budget participatif voté par le conseil municipal était de 20 000 €.

Pour permettre aux associations de mettre en œuvre les projets, il convient maintenant de verser les financements nécessaires.

Une convention sera signée avec chaque association

Cette convention précisera que :

- La subvention versée doit servir exclusivement au projet (concert, vallon des butineurs).
- L'association devra fournir un bilan financier en fin de réalisation du projet.
- La nécessité de rembourser (après déduction des frais déjà engagés) si le projet ne peut pas être réalisé (annulation pour cause de météo, dissolution de l'association...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT les besoins en financement des 2 projets retenus en 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 8 000 € à l'association AVENIR pour la création d'un « vallon des butineurs ».
- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 7 800 € à l'association Les Faubourgs d'Uranus pour l'organisation d'un festival de musique au Pré Grasseur.
- ◆ D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer une convention avec chaque association.
- ◆ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022
Et de la publication, le 23 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Christelle CHASSÉ

